



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 janvier 2023

Délibération n° 01-2023

Rapporteur : Mickaël PEREIRA

Votants pour : 28

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18 janvier, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL Louis CHOAIN, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIÉ

Pouvoirs : Sabine BECHET à Thierry JOSSE, Guillaume WIENER à Louis CHOAIN, Jérôme VARANGLE à Gérard LEMERCIER, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Julien LEFEVRE à Mickael PEREIRA, François VANFLETEREN à Pascal GRIHAULT, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIÉ

Absent : Hugues CANTEL, Pierre JALET, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE

Date de la convocation : 12 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

**RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°123-2022 RELATIVE A L'ACTUALISATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES**

Exposé des motifs :

Une délibération relative à l'actualisation du tableau des effectifs et la création de postes a été passée lors du conseil municipal du 12 décembre 2022.

Il s'agit de rectifier une erreur matérielle, il a été indiqué la création d'un emploi à temps complet appartenant au grade d'auxiliaire de vie or il s'agit d'une auxiliaire de puériculture de classe normale, puisque le poste concerne des missions au sein du multi accueil.

Aucune autre modification n'est apportée.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, de valider cette rectification.

Délibération :

Vu Le code général de la Fonction Publique

Vu la délibération n°123-2022 en date du 12 décembre 2022 actualisation le tableau des effectifs

Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette rectification à la suite d'une erreur matérielle en remplaçant au sein de la délibération 123-2022 les termes « *auxiliaire de vie* » par les termes « *auxiliaire de puériculture de classe normale* »

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 22/01/2023,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

